



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 34922

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les piétons victimes d'accidents de la route. C'est essentiellement en ville que les piétons sont victimes d'accidents. De plus, il a été constaté que l'automne et l'hiver sont pour eux des saisons à risque : c'est de novembre à février que le nombre de piétons tués est le plus élevé, avec un pic en décembre. En effet, on a enregistré, au cours de ces quatre mois, 43 % du nombre total des piétons tués en 2001. La baisse de la luminosité, fortement réduite à cette période de l'année, est un facteur déterminant : la fréquence de la mortalité est maximale entre 17 heures et 21 heures, avec un pic autour de 18 heures. Aussi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de sécuriser les milieux urbains en faveur des piétons.

Texte de la réponse

En un peu plus de trente ans, la sécurité des piétons a nettement progressé : 819 piétons tués en 2002, contre 3202 en 1970. Près de deux piétons sur trois sont tués en milieu urbain et plus de quatre sur dix la nuit, les jeunes de moins de 15 ans et les personnes de plus de 65 ans étant particulièrement vulnérables. Sur les 819 piétons tués en 2002, 171 l'ont été sur les passages réservés pour leur traversée. Différentes mesures sont à l'origine de cette amélioration : instauration de la limitation de vitesse à 50 km/h au lieu de 60 km/h essentiellement destinée à la protection des piétons, création de zones où la vitesse est réglementée à 30 km/h aux endroits les plus sensibles, aménagements urbains (éclairage, ralentisseurs, signalisation...) mis en place par les maires selon les préconisations du CERTU (centre d'études sur les réseaux de transport et l'urbanisme). Les pouvoirs publics comptent aussi sur d'autres leviers d'action pour une nouvelle amélioration, à terme, de la situation : renforcement de l'éducation routière des jeunes générations, destiné à favoriser une meilleure prise de conscience des dangers de la route ; actions de formation en direction des seniors ; obligation imposée aux constructeurs européens de modifier la structure avant des voitures particulières et des fourgonnettes afin de limiter l'impact des chocs en cas de collision avec un piéton ; développement d'une conduite plus apaisée grâce à une politique déterminée de contrôle-sanction qui se veut avant tout préventive.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34922

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1532

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4723